

Arrêté temporaire de circulation
Travaux pour le passage d'une canalisation d'irrigation sur accotement
102 LES DOUAUX (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande par laquelle ASL ANDREZE demeurant 105 La Chalouère 49600 ANDREZE représentée par Monsieur Etienne TAILLER pour le compte de MENARD TP demeurant Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Laurent MENARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour le passage d'une canalisation d'irrigation sur accotement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2025 au 26/06/2025 102 LES DOUAUX (ANDREZE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 26/06/2025, la circulation des véhicules est interdite 102 LES DOUAUX sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

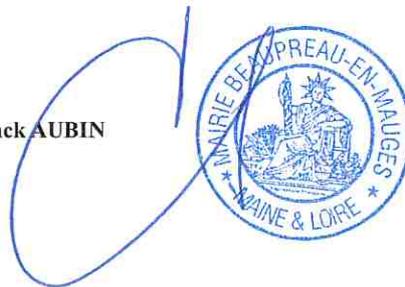
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 20 mai 2025
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- ASL ANDREZE
- Mairie Andrezé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.